

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de
développement urbain

Date de l'affichage : 13 mars 2024

Concerne: Approbation du projet d'aménagement général (PAG) et du projet d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE)

A. Projet d'aménagement général de la commune de Wahl et projet d'aménagement particulier « quartier existant »

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que

- la délibération du conseil communal de Wahl du 4 juillet 2023 portant adoption du **projet de refonte complète du plan d'aménagement général (PAG)** de la commune de Wahl a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 20 décembre 2023 sous la référence 95C/005/2021 et arrêtée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 25 octobre 2023, respectivement du 9 février 2024, référence 86925/CS ;
- la délibération du conseil communal de Wahl du 4 juillet 2023 portant approbation du **projet d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP-QE)** de la commune de Wahl a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 8 janvier 2024 sous la référence 19062/95C (Refonte PAG 95C/005/2021).

Les dossier PAG et PAP-QE sont déposés à la maison communale (ancienne mairie de Wahl) pour consultation, de même que sur le site internet communal www.g-w.lu et deviennent obligatoires trois jours après leur publication par voie d'affiche dans la commune de Groussbus-Wal.

L'affichage a lieu le 13 mars 2024. Le PAG et le PAP-QE entrent en vigueur le 16 mars 2024.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le tribunal administratif peut être introduit par ministère d'avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats contre la présente dans les trois mois qui suivent sa notification aux parties intéressées ou le jour où ces dernières ont pu prendre connaissance.

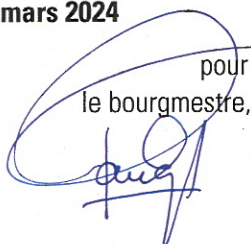
B. SUP Incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal de Wahl du 4 juillet 2023 portant adoption du **projet de refonte complète du plan d'aménagement général (PAG)** de la commune de Wahl a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 20 décembre 2023 sous la référence 95C/005/2021 et arrêtée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 25 octobre 2023, référence 86925/CS.

Le dossier est déposé à la maison communale (ancienne mairie de Wahl) pour consultation, de même que sur le site internet communal www.g-w.lu.

Grosbous, le **12 mars 2024**

pour le collège des bourgmestre et échevins,
le bourgmestre,



le secrétaire,

